



Convention européenne sur la transmission des procédures répressives

Strasbourg, 15.V.1972

Annexe III – Liste d’infractions autres que les infractions pénales * (Article 42)

Aux infractions réprimées par la loi pénale doit être assimilé:

France

Tout comportement illégal sanctionné par une contravention de grande voirie.

République fédérale d’Allemagne

Tout comportement illégal pour lequel est prévue la procédure instaurée par la loi sur les violations de prescriptions d'ordre (*Gesetz über Ordnungswidrigkeiten*) du 24 mai 1968 (BGBL 1968, I 481).

Italie

Tout comportement illégal auquel est applicable la loi n° 317 du 3 mars 1967.

Pays-Bas

Tout comportement illégal auquel est applicable la Loi du 3 juillet 1989 prévoyant un règlement administratif pour les infractions à certaines dispositions du code de la route (*Wet administratiefrechtelijke handhaving verkeersvoorschriften*) (Bulletin des Lois et des Décrets royaux No. 300).

(*) État au 1er janvier 2014.